

« Carte blanche » : donner à un homme ou à une femme - investi de responsabilités - la liberté d'écrire ce qui lui tient à cœur. Aucune contrainte n'est imposée à l'auteur, qu'il soit chef de parti politique, leader syndicaliste, chercheur, industriel, magistrat...

Tel volume sera un exposé, tel autre un cri, tel autre encore un plaidoyer ou une méditation, ou une interview ou une protestation. L'essentiel est de donner la parole à des hommes qui le plus souvent agissent plus qu'ils ne parlent, et d'écouter leur voix.

carte blanche

Collection dirigée par André Rollin

Dans la même collection :

F.O. (Confédération Force ouvrière), par André Bergeron.

C.N.J.A. (Centre national des jeunes agriculteurs), par Louis Lauga.

A paraître :

Parti Radical, par Michel Soulié.

maquette atelier Visconti - photo A.F.P.

PSU

PARTI SOCIALISTE UNIFIÉ



DES MILITANTS DU PSU PRESENTES PAR

Michel Rocard

epi

Oui, mais le problème de la libération de l'expression est le même partout. Il y a dans les questions de la culture une sorte de contradiction qu'on n'arrive pas à résoudre. Il existe un art qui se veut populaire, ou révolutionnaire, on mène des recherches passionnantes. Mais tout cela est comme coupé de la réalité sociale.

Au cinéma, une chose m'a surpris. J'avais assisté en mai 68 aux Etats-Généraux du cinéma, où l'on avait discuté, discuté... Or il n'en est pas sorti grand chose. Les cinéastes qui étaient les plus virulents à cette époque continuent de réaliser des films petits bourgeois comme avant. Ça s'est limité en fin de compte à une défense des intérêts corporatifs.

Le vrai problème, je crois, c'est d'offrir à tout le monde la possibilité de s'exprimer. Si je menais avec des jeunes ouvriers la même expérience qu'avec mes délinquantes - et j'espère bien le faire un jour -, il se produirait la même explosion libératrice.

Les gens sont à tel point matraqués intellectuellement qu'ils s'imaginent que la culture, c'est une affaire de spécialistes, d'artistes vivant en marge de la société, que ce n'est pas leur affaire.

Quand on leur demande leur avis sur la culture, ou bien ils récitent quelque chose de très noble qu'ils ont appris, ou bien ils se réfèrent à la télévision, aux pièces de boulevard qu'ils y ont vues, en trouvant ça très rigolo, toutes ces histoires de cocuage - alors que c'est tragique. Seule la bourgeoisie peut avoir ce genre de jugement sur ce genre d'histoires. Le drame, c'est qu'elle a imposé sa vision à tout le monde.

HENRI LECLERC (Paris)

UN AVOCAT ET LA RÉPRESSION

Trente-six ans. Avocat. Membre du P.S.U. depuis sa fondation. Membre du bureau national. Membre du comité d'initiative du Secours Rouge.

- Exercer la profession d'avocat, c'est inévitablement participer d'une façon ou d'une autre au système judiciaire. L'avocat justifie la justice : du moment qu'il est présent, la forme est respectée.

Mais la justice est un système croulant, inadapté. Et le métier d'avocat n'échappe pas à la crise. Au début du siècle, le « grand avocat » était un civiliste, un monsieur qui s'occupait essentiellement de problèmes de propriété et de successions. Les choses ont changé. Le « grand avocat » aujourd'hui, c'est l'avocat d'affaires. Il se moque éperdument de la vieille structure pourrie qu'est la justice. C'est un homme qui aide les grandes sociétés à se débrouiller avec la loi, qui aide les mécanismes du capitalisme à fonctionner, c'est le technicien juridique des conflits dans les milieux capitalistes. Mais les structures de la profession se prêtent mal à cette évolution, c'est pourquoi le pouvoir essaie de la réformer.

Les jeux de la procédure sont totalement incompréhensibles. Lorsque l'avocat plaide une affaire civile, un divorce, une question de loyer, une affaire commerciale, il participe à une sorte de jeu complètement coupé de la réalité.

Devant la justice comme devant la loi, les gens sont perdus. Ils ont peur. Et c'est un facteur d'oppression. L'avocat est leur intermédiaire : il parle le langage de la justice, il en pratique les rites, il est capable de lire une assignation que personne ne comprend, il est vêtu d'une robe. Il bénéficie de cette auréole qui entoure la justice. Mais du même coup, il fait partie de ce mécanisme d'oppression. Et c'est cela aussi qu'il fait payer.

Car, pour gagner sa vie, il doit prendre de l'argent à ses clients. L'avocat traditionnel, même s'il a une clientèle pauvre, peut parfois fort bien s'en tirer financièrement, en exploitant cette peur des gens, et l'obligation qu'ils ont de recourir à lui, en faisant payer ses services à un prix qui ne correspond nullement à la force de travail et au capital intellectuel qu'il déploie.

- Pour ta part, tu es considéré maintenant comme un des principaux avocats des militants révolutionnaires...

- C'est surtout en mai 68 que ça s'est développé. J'étais l'avocat de l'U.N.E.F. et j'ai vu le mécanisme de la répression judiciaire se mettre en branle d'un coup.

Par la suite, j'ai été amené à défendre des gens qui venaient de tous les courants du mouvement révolutionnaire.

Au début, on n'a pas le temps de réfléchir. Des gars me téléphonaient : « Est-ce que tu veux nous défendre ? » D'accord. On y va. On se bat. Puis se

posent les problèmes : les rapports de l'avocat politique avec l'appareil judiciaire, avec les militants qu'il défend, avec sa propre organisation.

Dans une affaire de droit commun, l'avocat prend des distances par rapport à son client. Il porte un premier jugement sur son action et tâche d'expliquer les raisons. Dans une affaire politique, il n'en est pas question : bien sûr, l'avocat doit être utile à son client et donc parler aux magistrats un langage qu'ils comprennent ; mais il ne peut en aucune façon se mettre dans le camp de l'adversaire pour porter jugement sur l'action de son client.

Il y a une conception bourgeoise de la défense politique, qui consiste justement à se placer dans le camp du pouvoir judiciaire, et à dire : « Messieurs les magistrats, je suis du même côté que vous. Comme avocat, portant la robe, je partage votre point de vue. Mais je pense que vous devriez être indulgents. »

Et puis il y a une autre façon qui consiste à se mettre dans le camp de l'accusé en disant : « Messieurs les juges, je parle votre langage. Et dans votre langage, je vous dis que votre droit, vous l'appliquez mal. Je vous présente, dans un langage que vous êtes susceptibles de comprendre, les contradictions de votre propre système. En dehors de cela, c'est à mon client de se défendre, donc d'attaquer. »

Je suis en robe, je parle courtoisement aux magistrats. Mais ce respect des formes extérieures ne m'empêche pas d'être du côté de celui qui est jugé, pour critiquer la justice, et la société dont elle est le signe.

Il faut d'abord mettre au point la stratégie judiciaire. Il y a plusieurs façons d'envisager un procès politique. Cela dépend des moments, des cas, des juridictions et des juges.

Il y a d'abord la stratégie de rupture totale. C'est celle qu'ont choisie les militants qui étaient jugés

pour reconstitution de ligue dissoute devant la Cour de Sûreté de l'Etat, parce qu'ils avaient distribué des tracts ou vendu un journal. Le délit d'opinion éclatait aux yeux de tous. La juridiction était une juridiction d'exception, composée pour moitié de militaires et pour moitié de juges spécialement choisis.

Les accusés se sont présentés en disant : « Nous récusons votre juridiction. Nous récusons le principe même de votre justice. Nous refusons de vous répondre, nous partons. Et si vous voulez nous en empêcher, nous ferons un scandale pour que vous nous expulsiez. » A ce niveau, le rôle de l'avocat est uniquement, avant que les accusés n'aient la parole, de présenter les contradictions juridiques de l'appareil. Il démontre que la bourgeoisie viole les principes fondamentaux sur lesquels elle prétend s'appuyer, et sa propre légalité. Mais, puisque les accusés refusent le débat politique, l'avocat n'a pas à le prendre à son compte. Si les règles judiciaires l'obligent à rester présent, il doit rester muet.

Une deuxième conception, plus classique, consiste à utiliser le procès comme une tribune. C'est ce qui s'est passé lors du procès Geismar, ou lors de l'affaire des gars qui avaient mené une action contre le trafic de l'embauche des travailleurs immigrés à Meulan. Les rôles sont alors renversés. Le procès n'est plus celui de l'accusé, mais celui du système contre lequel il a voulu agir. Le rôle de l'avocat est alors, non seulement de faire éclater les contradictions juridiques, mais de permettre à l'accusé de parler, et d'amplifier sa voix.

Lorsque l'accusation est portée sans preuve, fondée uniquement sur les opinions des accusés, l'avocat doit, de la façon la plus traditionnelle, démontrer les failles du dossier, sans bien entendu l'isoler du contexte politique.

Dans tous les cas, il faut faire apparaître devant les juges que l'idée de la justice à laquelle ils se ré-

fèrent ne leur permet pas de porter condamnation. Les grands principes des Droits de l'Homme ne sont, nous le savons, que des affirmations de principe, que le système économique et social, oppressif par sa nature, ne permet pas de respecter.

Les juges, théoriquement gardiens des libertés individuelles, élevés dans le respect du droit libéral, ne se rendent pas compte clairement qu'ils sont en réalité le bras du pouvoir économique, qui a besoin de réprimer pour maintenir son oppression. Parlant leur langage, ayant eu la même formation qu'eux, l'avocat doit les acculer à découvrir le véritable rôle qu'on leur fait jouer.

Beaucoup de gens pensent qu'il faut avoir une attitude réservée vis-à-vis des juges. Que si on attaque, si on les provoque, ils « cogneront ». C'est faux.

Ou bien le tribunal est composé de juges répressifs, convaincus de la nécessité de la répression politique : dans ce cas, de toute façon, ils frapperont. Mais, en menant politiquement le procès politique, on aura pu au moins montrer le caractère exact de cette répression. Ou bien les juges sont des hommes qui se posent des questions, qui se trouvent plus ou moins empêtrés dans leurs contradictions : c'est alors le fait de reculer qui les amènerait à frapper plus fort ; car, en entrant dans le système, on le justifie et on les libère.

Mais le problème n'est pas simple. Car je défends des militants dont je ne partage pas forcément toutes les conceptions politiques, dont je n'approuve pas toujours les méthodes d'action. Cela m'oblige, pour préparer la défense, à avoir une discussion approfondie avec celui que je défends : car il est libre de donner les justifications et les explications qu'il veut et de porter les attaques qu'il doit porter. Et je dois lui permettre de le faire. Mais il ne peut pas exiger que ma défense soit une approbation de son action.

C'est en fait sur la communauté d'adversaire que nous trouvons un accord.

Mais le mécanisme de l'oppression apparaît aussi à travers une foule de petites affaires : affaires d'expulsions, de loyers, affaires touchant des immigrés, répression dans les entreprises ou en milieu paysan. Il y a là, sur le terrain judiciaire, une bataille quotidienne à mener contre l'exploitation.

Les patrons, les propriétaires, n'hésitent pas à violer leur propre loi lorsqu'ils en ont besoin ; et ils le font avec l'aide d'avocats. Les gens des classes populaires devraient trouver, eux aussi, une aide, ne serait-ce que pour utiliser les possibilités que leur laisse la loi bourgeoise. Mais lorsque les victimes de l'oppression vont trouver un autre avocat pour se défendre, celui-ci, qui doit bien vivre, en tirera un profit, c'est-à-dire, d'une certaine façon, les exploitera à son tour.

A ce niveau, il y a un travail important à mener.

- Tu parlais des problèmes qui se posent à l'avocat politique vis-à-vis de sa propre organisation. Qu'en est-il ?

- Le P.S.U. est engagé résolument dans la lutte contre la répression. Cependant, il n'est pas toujours d'accord avec les actions qui ont provoqué cette répression, même si elles visaient un adversaire commun. Il a ses propres conceptions stratégiques, éloignées par exemple de celles de la Gauche prolétarienne.

Mais il est évident que, lorsque je défends un militant de la Gauche prolétarienne, ce n'est pas en tant que dirigeant P.S.U. que j'ai un débat avec lui.

Pour certains militants P.S.U., je suis un peu une justification. Je n'accepte pas de l'être. Je ne suis pas l'envoyé du P.S.U. pour défendre des militants, et ce

n'est pas ma qualité de membre du bureau national du P.S.U. qui les a amenés à me choisir comme avocat. Ils connaissent cette qualité. Je crois que c'est un gage de la confiance qu'ils ont dans les militants du P.S.U. Mais il appartient à ceux-ci de lutter là où ils sont contre la répression, et non de croire que je lutte pour eux.

- A quoi, selon toi, correspond la politique de répression que pratique actuellement le pouvoir ?

- Depuis mai 68, deux conceptions s'affrontent à l'intérieur du gouvernement et de sa majorité. L'une veut la participation, la concertation, afin de faciliter la modernisation sans heurts du capitalisme. C'est celle que défendent des hommes comme Chaban-Delmas et Edgar Faure. Face à elle, des gens comme Marcellin et Tomasini représentent une conception figée du capitalisme, celle d'une partie importante de la base sociale du régime. Pour ces derniers, la répression est le seul moyen de maintenir le système oppressif.

Nous avons assisté à une rivalité permanente entre les deux conceptions. Mais en fin de compte, elles ont toujours fini par faire bon ménage, et le camp de la répression n'a cessé de marquer des points, même lorsqu'il avait été obligé de faire quelques concessions.

Petit à petit, s'est développée dans le pays une pratique policière en marge de la légalité. On a vu entrer dans les mœurs la procédure dite de vérification d'identité, qui permet en fait à la police, au mépris des bases du droit libéral, de garder les gens dans les commissariats sans aucun mandat, sans aucun contrôle, sans qu'aucune poursuite judiciaire ait lieu, simplement parce qu'elle l'a décidé.

On a saisi ou interdit des hebdomadaires. On a permis à la police de traquer les distributeurs de tracts et les vendeurs de journaux, au mépris des principes de la liberté d'expression. Les militants du P.S.U., comme bien d'autres, en ont été couramment les victimes. On a effectué, lorsque des manifestations étaient annoncées, des arrestations préventives massives. Le pouvoir a organisé des services de renseignement parallèles. Il a toléré les tabassages dans les commissariats de police, créé des corps de police spécialement chargés de la répression brutale. Comment alors s'étonner de l'œil crevé de Richard Deshayes, ou de la fraternisation des brigades spéciales avec les nazis d'Ordre Nouveau ?

Mais la répression s'est également déplacée. Elle frappe là où se mènent les luttes contre le système capitaliste. Répression dans les entreprises, répression contre les petits paysans, contre les lycéens.

Un seul petit exemple parmi des milliers : à Amiens, un camarade du P.S.U., membre de la C.G.T., est embauché dans une boîte. Le patron, qui a fait faire une enquête par une agence de police privée, le convoque un matin et lui dit : « Vous êtes licencié. » Sans une explication. Bien sûr, nous avons attaqué en justice. Mais il faudra des mois et nous ne sommes pas sûrs de gagner. La loi est ainsi faite qu'elle laisse au patron tous les droits. La seule riposte possible est une riposte politique.

La stratégie du pouvoir cherche à frapper de façon sélective des adversaires en ordre dispersé. C'est pourquoi le P.S.U. a choisi l'action dans un mouvement de masse. C'est le rôle du Secours Rouge, auquel nos militants participent.

Le Secours Rouge n'est pas un mouvement de discussion entre les groupes. C'est un mouvement dont l'axe est la lutte contre la répression. Les militants y adhèrent en tant que tels, non les organisations. Ce qui fait que de nombreux militants, qui ne

font partie d'aucune organisation, sont au Secours Rouge.

Le P.S.U. a renoncé à tous les cartels d'organisations entre partis de gauche pour discuter de la répression. Le parti communiste, après avoir appelé à la répression et dénoncé de façon scandaleuse les gauchistes, a aujourd'hui une position plus nuancée : il prétend lutter contre la répression, mais tout en continuant à attaquer les gauchistes, et en excluant de cette lutte ceux qui précisément sont victimes de la répression ! Nous considérons que c'est une attitude de complicité avec le pouvoir et de mépris pour les emprisonnés.

A cela, nous opposons la conception d'un mouvement de masse unitaire. Nous croyons que la lutte contre la répression a un caractère mobilisateur et unificateur, qu'elle peut faciliter la prise de conscience et amener des militants à l'action politique. Le caractère massif que nous lui donnons permet des contacts entre militants et entre groupes ayant des conceptions différentes, et c'est un facteur de clarification politique.